

- *Récapitulation des dépenses prévues*

- *par type de véhicules et engins spécifiques*

A	Véhicules légers	3'160'800.00
B	Poids lourds	1'030'000.00
C	Engins spécifiques	3'251'500.00
D	Remorques	1'150'000.00
	Total	Frs 7'557'300.00
		=====

- *par département*

0	Administration centrale	80'000.00
1	Finances et administration générale	93'000.00
2	Aménagement, constructions et voirie	55'000.00
3	Affaires culturelles	1'164'000.00
4	Sports et sécurité	1'849'000.00
5	affaires sociales, écoles et environnement	4'316'300.00

- *par service*

000202	Secrétariat du Conseil administratif	80'000.00
100500	Gérance immobilière municipale	43'000.00
100701	Service des achats	25'000.00
100900	Direction des systèmes d'information	25'000.00
210700	Service de l'énergie	55'000.00
310110	Scènes culturelles	98'000.00
310120	Ateliers de décors de théâtres	43'000.00
310255	Grand-Théâtre	125'000.00
320100	Conservatoire et Jardin botaniques	405'000.00
320200	Musée d'art et d'histoire	18'000.00
330100	Bibliothèques municipales	475'000.00
400200	Service des sports	961'000.00
400400	Service d'assistance et de protection de la population	808'000.00
400700	Service des agents de ville et du domaine public	80'000.00
500200	Délégation à la petite enfance	15'000.00
500400	Service des espaces verts et de l'environnement	2'917'300.00
500600	Service des pompes funèbres et cimetières	1'224'000.00
500700	Service social	160'000.00

7. Budget prévisionnel d'exploitation

L'acquisition de ces véhicules et engins spécifiques entraînera une augmentation globale des charges de fonctionnement de 4 500 francs à la charge des différents services concernés.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux 5 % et l'amortissement au moyen de 10 annuités pour (A) les véhicules légers et (C) les

engins spécifiques, 12 annuités pour (B) les poids lourds et 15 annuités pour (D) les remorques, elle atteindra respectivement (A) et (C) 830 422 francs, (B) 116 210 francs et (D) 11 079 francs, soit au total 957 711 francs.

8. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Service gestionnaire : Service des achats

Services bénéficiaires : Secrétariat du Conseil administratif, Gérance immobilière municipale, Service des achats, Direction des systèmes d'information, Service de l'énergie, Section scènes culturelles et Atelier de décors du Service administratif et technique de la Division art et culture, Grand Théâtre, Conservatoire et Jardin botaniques, Musée d'art et d'histoire, Bibliothèques municipales, Service des sports, Service d'assistance et de protection de la population, Service des agents de ville et domaine public, Délégation à la petite enfance, Service des espaces verts et de l'environnement, Service des pompes funèbres et cimetières, Service social.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêtés ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 412 300 francs destiné au renouvellement de certains véhicules légers et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et voirie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 412 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 030 000 francs destiné au renouvellement de certains poids lourds de l'administration municipale hors SIS et voirie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 030 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 12 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2014.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 115 000 francs destiné au renouvellement de certaines remorques de l'administration municipale hors SIS et voirie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 115 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2017.